

# GUIDE PRATIQUE À l'attention des professionnels





## Table des matières

INTRODUCTION .....	3
CONNAITRE LE SENS DU PRE POUR L'EXPLIQUER AUX ÉQUIPES, AUX PARTENAIRES, AUX FAMILLES .....	5
COMMENT FAIRE CONNAÎTRE LE PRE AUPRÈS DE MON ÉQUIPE / DE MES PARTENAIRES ? .....	5
COMMENT FAIRE CONNAÎTRE LE PRE AUPRÈS DES FAMILLES ? .....	5
COMMENT EXPLIQUER LE RÔLE DE LA RÉFÉRENTE DE PARCOURS ? .....	6
COMMENT PARLER DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ? .....	6
COMMENT EXPLICITER LA PLUS-VALUE DU PRE, SA COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS ? .....	7
REPÉRER ET ORIENTER LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ .....	8
QUI PEUT ORIENTER UNE SITUATION ? .....	8
QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER NÉCESSAIREMENT POUR POUVOIR ORIENTER UN ENFANT OU UN JEUNE ? .....	8
DANS QUELS CAS ORIENTER ? .....	8
À QUEL MOMENT LE REPÉRAGE DES ENFANTS PEUT-IL SE FAIRE ? .....	9
QUI PEUT M'AIDER À SAVOIR SI JE PEUX ORIENTER UNE SITUATION ? .....	9
EST-CE QUE JE PEUX ORIENTER UNE FRATRIE ? .....	9
COMMENT ORIENTER ? .....	9
QUEL LIEN AURAI-JE AVEC LA RÉFÉRENTE DE PARCOURS ? .....	10
QUELLES INCIDENCES SUR LE SUIVI QUE J'ASSURE DANS MON CHAMP D'INTERVENTION ? .....	10
LES ACTIONS DU PRE .....	11
MUTUALISER LES EXPERTISES ET LES RESSOURCES LORS DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (E.P.) .....	12
QU'ATTEND-ON DE MOI EN TANT QUE MEMBRE PERMANENT D'UNE E.P. ? .....	12
DOIS-JE PRÉPARER QUELQUE CHOSE AVANT DE VENIR EN E.P. ? .....	12
QUE FAIRE LORSQUE JE NE PEUX PAS ÊTRE PRÉSENT.E À UNE E.P. ? .....	12
ANNEXES .....	13
ANNEXE 1 – Contacts des référentes de parcours .....	13
ANNEXE 2 – Le déroulement d'un parcours .....	14
ANNEXE 3 - Charte de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires .....	15
ANNEXE 4 – Fiche d'orientation .....	19

## INTRODUCTION

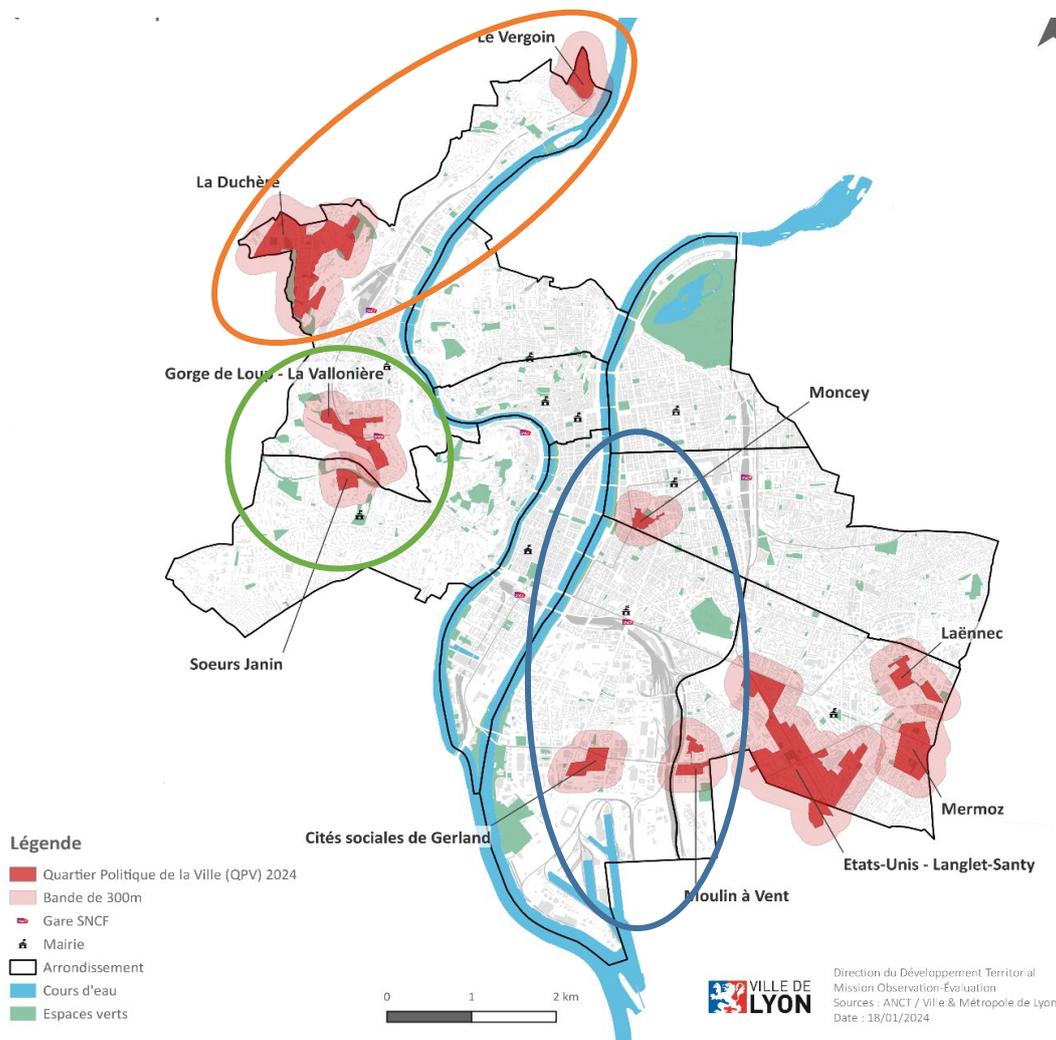
Le Projet de Réussite Éducative s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de vulnérabilité multiples, habitant dans les quartiers prioritaires et/ou fréquentant un établissement scolaire de l'éducation prioritaire.

Cette démarche est mise en œuvre à Lyon depuis sa création en 2005, sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Depuis janvier 2022, l'organisation du PRE évolue, avec le développement de postes de référents de parcours sur les territoires.

Cette nouvelle modalité d'intervention demande aux professionnels de terrain de faire évoluer leurs pratiques.

**Ce document a vocation à être un guide pratique, nécessaire pour accompagner chacun dans son appropriation de la démarche, lui permettre de trouver sa place et répondre aux questions les plus courantes.**

### Les quartiers concernés par la nouvelle organisation à la rentrée 2024



La spécificité du PRE et sa plus-value résident dans la mise en synergie des compétences et des ressources des familles, ainsi que celles de professionnels d'horizons différents. À chaque étape de la démarche, cette coopération doit être organisée pour que chacun apporte son expertise et soit reconnu dans son rôle. Le schéma ci-dessous en propose une illustration.

### Qui fait quoi ?

	ÉTAT	ÉDUCATION NATIONALE 1 <sup>ER</sup> DEGRÉ	ÉDUCATION NATIONALE 2 <sup>ND</sup> DEGRÉ	VILLE DE LYON	LA MÉTROPOLE	CENTRES SOCIAUX – MJC – MAISONS DE L'ENFANCE	Autres structures du territoire
CONNAITRE LA DÉMARCHE ET LA PORTER AUPRÈS DES EQUIPES, PARTENAIRES, FAMILLES	Délégué du préfet	Directeur d'école	Chef d'établissement	- Conseillère technique PRE - Conseillère technique médico-sociale - Equipes en charge du projet éducatif	- Chef de service social - Chef de service enfance	Directeur	Directeur
REPÉRER ET ORIENTER LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ	Tout professionnel intervenant dans le champ socio-éducatif sur le territoire						
PARTICIPER AUX ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES		Directeur Enseignant	- Chef d'établissement - Assistant social - Conseiller principal d'éducation - Enseignant - Directeur SEGPA	- Assistant social scolaire - Infirmier scolaire	- Assistant social avec référence enfance - Educateur de prévention spécialisée	- Responsable secteur jeunes / secteur famille / enfance	A définir avec la structure
ASSURER LE SUIVI ET LA COORDINATION DES PARCOURS INDIVIDUALISÉS	Référente de parcours						

# 1

## CONNAITRE LE SENS DU PRE POUR L'EXPLIQUER AUX ÉQUIPES, AUX PARTENAIRES, AUX FAMILLES

### COMMENT FAIRE CONNAÎTRE LE PRE AUPRÈS DE MON ÉQUIPE / DE MES PARTENAIRES ?

Ressources	Exemples de bonnes pratiques	Éléments de langage
<p>Les référentes de parcours (cf. annexe 1)</p> <p>Les plaquettes de communication  <b>&gt;&gt; Disponibles auprès des référentes de parcours et des directions de structures</b></p> <p>Le schéma d'illustration d'un parcours (cf. annexe 2)</p>	<p>Organiser la présence de la référente de parcours dans les structures (centre social, école, collège, etc.), avec un accès à un bureau ponctuellement ou régulièrement</p> <p>Inviter la référente de parcours et/ou la cheffe de projet PRE pour présenter la démarche pendant les temps institutionnels : réunion d'équipe ou de service, réunions partenariales sur un territoire, réunion de rentrée dans les établissements scolaires, conseil des maîtres ou d'école, etc.</p>	<p>Le PRE est un dispositif national de la politique de la ville porté par la Ville de Lyon et co-piloté en partenariat avec la Préfecture, l'Education Nationale, la Métropole, la CAF et l'éducation populaire.</p> <p>Il propose à des enfants et leurs familles un accompagnement personnalisé et des solutions adaptées autour d'un projet construit ensemble.</p>

5

### COMMENT FAIRE CONNAÎTRE LE PRE AUPRÈS DES FAMILLES ?

Ressources	Exemples de bonnes pratiques	Éléments de langage
<p>Les référentes de parcours (cf. annexe 1)</p> <p>Les plaquettes de communication  <b>&gt;&gt; Disponibles auprès des référentes de parcours et des directions de structures</b></p> <p>Le schéma d'illustration d'un parcours (cf. annexe 2)</p>	<p>Rendre possible la présence de la référente de parcours dans les structures (centre social, MDML, école, collège, etc.),</p> <p>Organiser une rencontre avec le professionnel à l'origine de l'orientation, la référente de parcours, les parents et l'enfant.</p>	<p>Le PRE, c'est un programme de la Ville de Lyon qui vous accompagne, vous et votre enfant, pour trouver des solutions qui aident votre enfant à se sentir mieux (à l'école, à la maison, dans les autres activités...).</p> <p>Le PRE travaille avec plusieurs professionnels du quartier.</p>

## COMMENT EXPLIQUER LE RÔLE DE LA RÉFÉRENTE DE PARCOURS ?

Aux professionnels	Aux familles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vis-à-vis des partenaires, elle est une coordinatrice, une facilitatrice. Elle s'appuie sur les différents experts qui peuvent intervenir sur une même situation</li> <li>• Elle n'appartient à aucune institution (Métropole, Education Nationale...) et peut constituer un tiers qui fait le lien entre tous les partenaires.</li> <li>• Elle va partir de là où en sont les parents, de ce qui est important à leurs yeux pour leur enfant.</li> <li>• Elle va instaurer une relation de confiance équilibrée, sans faire à leur place, qui va permettre de redonner de la capacité d'agir aux parents et à l'enfant.</li> </ul> <p>Idéalement, l'accompagnement sera dégressif, pour permettre aux parents de se sentir capables petit à petit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• « La référente de parcours est une personne avec laquelle on travaille, qui connaît très bien les partenaires du quartier et qui peut vous proposer des aides / vous accompagner pour trouver des solutions aux besoins de votre enfant »</li> </ul>

## COMMENT PARLER DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ?

Aux professionnels	Aux familles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe pluridisciplinaire est à l'origine de toutes les entrées et sorties en parcours, elle est <b>garante du cadre d'intervention du PRE.</b></li> <li>• Elle permet de faire <b>fonctionner l'intelligence collective au service des familles.</b> Elle réunit les représentants des principaux acteurs éducatifs et sociaux du territoire pour proposer des solutions qui seront ensuite mises en œuvre par la famille avec l'appui de la référente de parcours ou d'un autre professionnel mieux placé pour proposer ou activer certains dispositifs.</li> <li>• Elle est un moment privilégiée pour coordonner les actions des uns et des autres autour d'une même famille.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe pluridisciplinaire est une réunion qui regroupe des représentants de tous les acteurs du territoire : une infirmière et une assistante sociale d'école et de collège, une assistante sociale de la Métropole, un directeur d'école, un éducateur de prévention, un représentant des centres sociaux et MJC.</li> <li>• Les professionnels ne connaissent pas nécessairement l'enfant. Leur objectif est de <b>réfléchir ensemble pour proposer des solutions</b> adaptées pour l'enfant.</li> <li>• Ses propositions ne sont <b>pas obligatoires</b> et la référente de parcours travaillera avec la famille uniquement ce qui lui conviendra. Les autres propositions pourront être reprises plus tard, ou pas du tout.</li> <li>• Pendant l'équipe pluridisciplinaire, la situation de l'enfant peut être évoquée de façon anonyme si la famille le souhaite. L'objectif est <b>toujours de chercher des moyens d'aider</b>, sans porter de jugement</li> </ul>

## COMMENT EXPLICITER LA PLUS-VALUE DU PRE, SA COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS ?

### Un dispositif « ensemblier » aux côtés des familles

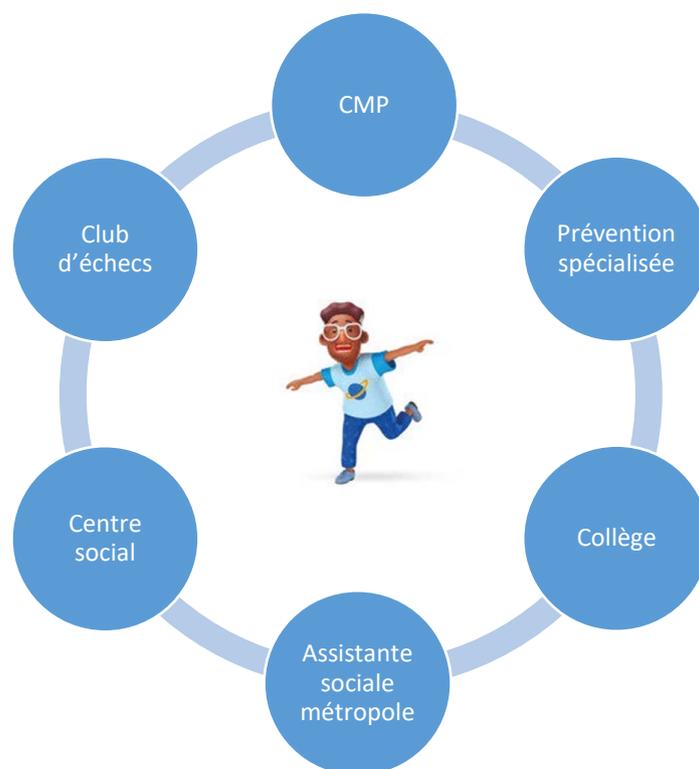
Il a vocation à :

- Faire la synthèse des solutions déjà mises en place (ou tentées) et rendre lisibles tous les accompagnements lors des équipes pluridisciplinaires
- Articuler / prioriser les interventions
- Trouver d'autres ressources auxquelles vous n'auriez pas pensé / que vous ne pouvez pas mobiliser, etc.

### L'intervention d'un tiers : la référente de parcours

Elle doit être :

- acceptée par la famille
- utile : intérêt de positionner une personne tierce qui sera un interlocuteur unique pour la famille et les professionnels
- pertinente : la question de la complémentarité avec les accompagnements existants (par exemple par les éducateurs de prévention, une aide éducative, etc.) se pose à chaque situation et doit être décidée au cas par cas.



## 2

# REPÉRER ET ORIENTER LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

### QUI PEUT ORIENTER UNE SITUATION ?

Tout professionnel intervenant dans le champ socio-éducatif sur le territoire (cf. page 4). Les parents peuvent également s'adresser directement au PRE pour demander de l'aide.

### QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER NÉCESSAIREMENT POUR POUVOIR ORIENTER UN ENFANT OU UN JEUNE ?

- L'enfant a entre 2 et 16 ans
- Il réside dans un quartier prioritaire et/ou il est scolarisé dans un établissement de l'éducation prioritaire (REP ou REP+)
- Il présente un cumul de difficultés qui ont des causes multiples
- Les parents acceptent d'être contactés par la référente de parcours

### DANS QUELS CAS ORIENTER ?

Les **problématiques à l'origine de l'orientation** sont multiples, mais relèvent dans la majorité des cas de l'un ou plusieurs de ces 4 domaines :

8

Scolarité	Activités sur le temps libre	Socio-éducatif	Santé
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'enfant est en difficulté scolaire</li><li>• il a du retard dans les apprentissages et les étayages en dehors de l'école ne se mettent pas en place</li><li>• il a un niveau scolaire correct mais est en difficulté dans son rapport aux autres</li><li>• il a des capacités scolaires mais d'autres difficultés l'empêchent de les mettre à profit</li><li>• ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'enfant n'en a pas ou très peu</li><li>• il reste chez lui ou dans le quartier pendant son temps libre</li><li>• il est beaucoup devant les écrans, peu stimulé</li><li>• ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• la situation sociale de la famille est précaire et pèse sur l'épanouissement de l'enfant</li><li>• les parents ont du mal à se saisir des propositions de l'école ou d'autres professionnels, à initier des démarches</li><li>• les parents sont en rupture avec certaines institutions</li><li>• ...</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'enfant a des problématiques de santé, supposées ou avérées, qui ne sont pas prises en charge</li></ul>

Si on se place du **point de vue du professionnel**, le parcours PRE peut être envisagé **lorsque la situation semble « bloquée »** :

- Vous avez détecté une ou des problématiques mais vous ne pouvez pas agir dans le cadre de vos missions / vous avez atteint les limites de ce que vous pouviez faire
- La relation avec la famille est bloquée et vous avez besoin de l'intervention d'un tiers
- Cette situation demande / nécessite d'intervenir dans plusieurs domaines (social, scolaire, soutien à la parentalité, santé, loisirs ...)
- Cette situation demande du temps pour investir la relation avec la famille et coordonner les interventions de chacun
- Vous avez besoin de regards extérieurs pour permettre de trouver de nouvelles réponses / ressources

## À QUEL MOMENT LE REPÉRAGE DES ENFANTS PEUT-IL SE FAIRE ?

**Le repérage et l'orientation peuvent être réalisés à tout moment de l'année.**

Il est possible d'utiliser les temps de concertation existants dans les structures, par exemple :

- Dans les écoles : synthèses RASED, équipes éducatives, équipes de suivi de scolarité, ...
- Dans les collèges : groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS)



Lorsqu'il s'agit d'une décision collective, il sera nécessaire de définir la personne la mieux placée pour en parler à la famille.

## QUI PEUT M'AIDER À SAVOIR SI JE PEUX ORIENTER UNE SITUATION ?

- La référente de parcours de votre secteur
- La personne de votre structure / service qui est membre de l'équipe pluridisciplinaire

## EST-CE QUE JE PEUX ORIENTER UNE FRATRIE ?

Oui, si vous constatez des frères et sœurs qui présentent aussi des signes de vulnérabilité, vous pouvez orienter plusieurs enfants (ou tous) d'une même fratrie.

## COMMENT ORIENTER ?

Il est nécessaire de renseigner **la fiche d'orientation** (cf annexe n°4) qui permet de donner des éléments de contexte et d'analyse de la situation à la référente de parcours, ainsi que les coordonnées de la famille. La référente va s'appuyer sur ce document pour le premier RDV avec les parents et l'enfant.

La fiche peut être rédigée pendant ou après en avoir parlé avec la famille (dans les deux cas, avec l'accord de la famille sur le contenu).



Elle doit ensuite être envoyée à l'adresse mail générale du PRE ([pre@mairie-lyon.fr](mailto:pre@mairie-lyon.fr)), ou directement à la référente de parcours.

## QUEL LIEN AURAI-JE AVEC LA RÉFÉRENTE DE PARCOURS ?

La référente de parcours est en lien avec les partenaires selon les besoins de la situation. L'implication de chacun sera fonction de la prégnance de la problématique.

## QUELLES INCIDENCES SUR LE SUIVI QUE J'ASSURE DANS MON CHAMP D'INTERVENTION ?

Une orientation vers le PRE ne signifie pas un passage de relais total ou une délégation mais un travail en collaboration, un renforcement mutuel et une potentialité accrue pour mobiliser des ressources. Les échanges réguliers, pendant ou en dehors des équipes pluridisciplinaires, vont garantir la complémentarité des interventions.

### Exemple 1

La jeune L. est orientée par le collègue. Lors de l'entretien, la maman évoque entre autres des problématiques financières. La référente de parcours en fait part à l'équipe pluridisciplinaire, ce qui permet à l'assistante sociale de la Métropole de se ressaisir du dossier (elle n'a plus de lien avec la maman depuis plusieurs mois) et de rencontrer la maman sans attendre pour traiter la question. L'assistante sociale et la référente de parcours échangent ensuite régulièrement sur les évolutions de leurs accompagnements respectifs, en se passant le relai en fonction des besoins détectés et exprimés par la famille.

→ **Dans ce cas la référente de parcours a fait le lien avec un partenaire compétent pour traiter une question qui n'est pas de son ressort, et les accompagnements se complètent**

### Exemple 2

Une fratrie est orientée par une directrice d'école. La famille est déjà connue de l'assistante sociale et du médecin scolaire. Des préconisations ont été faites par l'équipe médico-sociale de l'école mais pas mises en œuvre. L'intervention de la référente permet de les expliciter autrement, de comprendre les freins à la mise en œuvre et de soutenir la famille dans les démarches : bilan orthophonique, accompagnement au CDHS ou à la Maison de l'Enfant et de la Famille.

→ **La référente de parcours joue ici le rôle de tiers qui rassure la famille, et établit un lien de confiance de proximité qui va permettre aux parents de se mobiliser**

## LES ACTIONS DU PRE

### ✓ Est-ce qu'il peut y avoir un parcours sans participation à une action du PRE ?

Oui, le PRE est avant tout une mise en lien et une coordination entre plusieurs partenaires pour amplifier les ressources disponibles. Les actions mises en place au sein du parcours peuvent relever uniquement du droit commun.

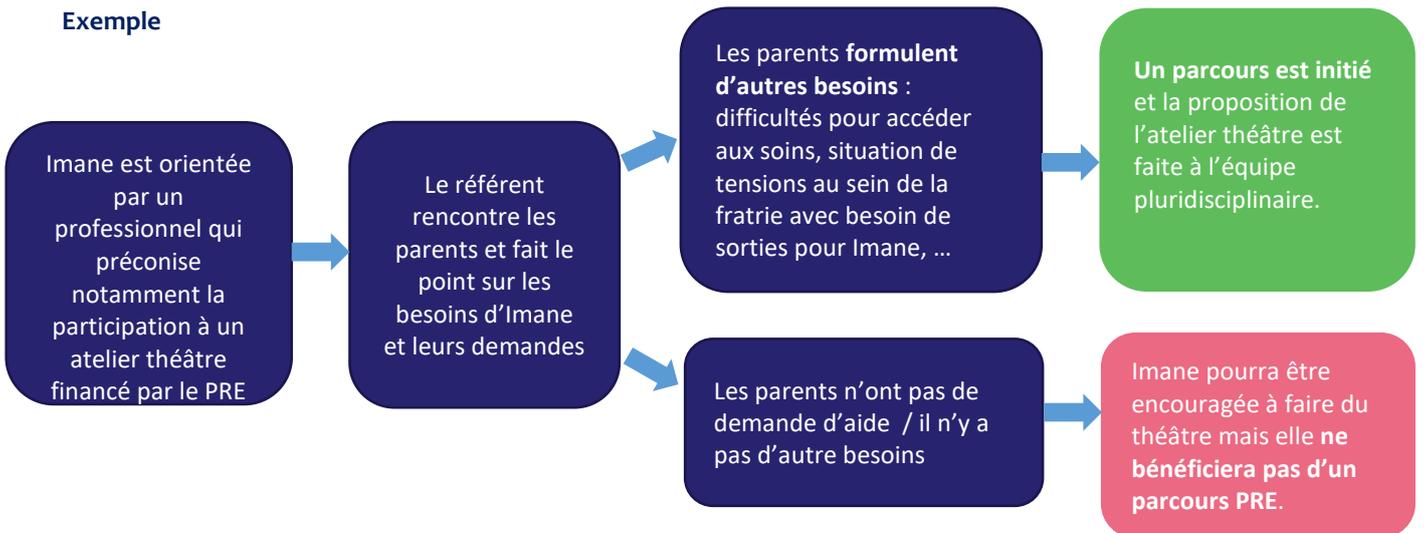
#### Exemples

- une mise en relation avec une assistante sociale de la Métropole et un travail sur le lien de confiance
- un accompagnement à un premier RDV au CMP
- un soutien pour le passage en 6e : visite du collège, ...

### ✓ Est-ce que je peux orienter un enfant juste pour qu'il bénéficie d'une action du PRE ?

Non, une action PRE s'inscrit **toujours** dans un parcours. S'il n'y a pas d'autre besoin que l'action visée, l'enfant ne pourra pas en bénéficier.

#### Exemple



11

### En bref ...

Le PRE ne se résume pas à un financement d'actions, de l'accompagnement scolaire ou une aide administrative ...

**MAIS ces interventions peuvent constituer un moyen pour atteindre un objectif éducatif.**

# 3

## MUTUALISER LES EXPERTISES ET LES RESSOURCES LORS DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES (E.P.)

### QU'ATTEND-ON DE MOI EN TANT QUE MEMBRE PERMANENT D'UNE E.P. ?

Les directions de structures / établissements / services définissent la personne qui les représentera à l'EP, ainsi qu'un suppléant.

Si vous êtes membre permanent ou suppléant :

- Vous transmettez cette information à la **référente de parcours** de votre territoire
- Vous **recevez les invitations aux EP** avec l'ordre du jour
- Vous **participez physiquement aux EP**, toutes les 5 à 6 semaines et dans la mesure du possible. Une certaine régularité de présence permet une meilleure interconnaissance des partenaires, une plus grande synergie et un gain d'efficacité dans les discussions et les coordinations d'actions.
- Vous serez sollicité en priorité par la référente en cas de question relevant de votre champ d'actions liée à une situation PRE.

### DOIS-JE PRÉPARER QUELQUE CHOSE AVANT DE VENIR EN E.P. ?

Dans le cas où le nom des enfants est communiqué dans l'ordre du jour envoyé par la référente de parcours, il est attendu que vous puissiez apporter des informations (partageables) afin de contribuer au diagnostic de la situation.

La majeure partie des échanges en EP est constituée d'une recherche de solutions qui ne nécessitent pas forcément de connaître la famille dont il est question. Vos propositions, idées et expertise sont toujours utiles même à propos d'une famille que vous ne connaissez pas et ne rencontrerez peut-être jamais.

12

### QUE FAIRE LORSQUE JE NE PEUX PAS ÊTRE PRÉSENT.E À UNE E.P. ?

- vous sollicitez la personne désignée comme suppléant
- si aucune de vous ne peut se rendre disponible, vous pouvez prévoir un échange téléphonique avec la référente pour lui transmettre les informations partageables en votre possession ou, à défaut, lui envoyer un email.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 – Contacts des référentes de parcours

Duchère – Vergoin	CASCARO Carine	06 50 50 23 30	<a href="mailto:carine.cascaro@mairie-lyon.fr">carine.cascaro@mairie-lyon.fr</a>
Gorge de Loup - La Vallonnaire – Sœur Janin	MAUREL Lucie	06 66 55 53 19	<a href="mailto:lucie.maurel@mairie-lyon.fr">lucie.maurel@mairie-lyon.fr</a>
Moncey – Gerland – Moulin-à-Vent	GAVILLON Maëlle	07 61 06 05 60	<a href="mailto:maelle.gavillon@mairie-lyon.fr">maelle.gavillon@mairie-lyon.fr</a>

## ANNEXE 2 – Le déroulement d'un parcours

### 1. REPÉRAGE

Ismaël a 9 ans, il est en CM1.

Il a des résultats scolaires corrects mais des problèmes réguliers de comportement.



### 2. ORIENTATION

Il n'a aucun loisir en dehors de chez lui et partage son quotidien avec trois frères et sœurs, dont une sœur en situation de handicap.



La directrice de l'école propose aux parents d'Ismaël un accompagnement par le PRE.

### 3. EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le référent de parcours réunit une équipe pluridisciplinaire pour échanger autour de la situation et trouver des solutions adaptées :



### 4. SUIVI DU PARCOURS

Le référent de parcours accompagne Ismaël et ses parents :

dans l'inscription à l'accueil de loisirs et à l'atelier théâtre

pour le 1er RDV au CMP pour réaliser un bilan



Il rencontre très régulièrement Ismaël, seul ou avec ses parents.

### 5. BILAN

Le référent reste en lien avec l'école pour partager des informations sur l'évolution d'Ismaël.

Il s'assure que les accompagnements sont adaptés et se déroulent bien.



Après un an, les ateliers et le suivi médical sont bien en place et Ismaël s'épanouit à nouveau. Le référent propose un bilan en équipe pluridisciplinaire pour déterminer s'il reste des points à consolider ou si le parcours peut s'arrêter.



## ANNEXE 3 - Charte de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires



# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

## Préambule

Institué par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou scolarisés dans un établissement prioritaire.

Depuis janvier 2021, le PRE de Lyon fait évoluer son organisation pour développer progressivement des postes de référents de parcours sur les territoires concernés par le PRE. Leur mission consiste à accompagner individuellement enfants et des jeunes, en associant les parents dans l'élaboration d'un parcours « sur-mesure » adapté aux besoins de leur enfant. Ils font aussi l'interface entre les différentes partenaires qu'ils réunissent régulièrement en **équipes pluridisciplinaires**. Ces instances de concertation permettent de réunir des professionnels de champs variés et complémentaires autour des situations accompagnées dans le cadre du PRE. La présente charte constitue le cadre et la garantie du bon déroulement de ces échanges entre professionnels de différents secteurs.

15

## Article 1 – Pilotage et animation

Les équipes pluridisciplinaires (EP) sont réunies, pilotées et animées par le référent de parcours accompagné de la conseillère technique du Projet de Réussite Educative ou d'un second référent de parcours. Le binôme d'animateurs est garante du respect de la présente charte. Avant chaque EP, la référente de parcours prépare les réunions et fixe l'ordre du jour (situations à aborder).

## Article 2 – Rôle de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire associe des professionnels de différents champs d'intervention pour échanger autour des situations des enfants qui bénéficient ou peuvent bénéficier d'un accompagnement par un référent de parcours. Elle se réunit régulièrement, toutes les 4 à 6 semaines.

Elle a pour rôle de :

- ✓ Statuer sur les entrées et sorties de parcours PRE
- ✓ Echanger des informations utiles et partageables pour approfondir la connaissance des situations
- ✓ Identifier collectivement les ressources à mobiliser au sein du parcours

## Article 3 – Composition de l'EP

### Article 3.1. Les membres permanents et leurs suppléants

Les membres de l'E.P. sont des membres permanents, et s'engagent pour une année scolaire. Chaque établissement, service ou structure engagé(e) désigne le professionnel qui le/la représentera à l'E.P.

Pour garantir une continuité dans le suivi des situations et le croisement des regards, un suppléant devra être désigné en cas d'absence du membre permanent.

Le rôle des membres de l'E.P. est double :

- ✓ partager les informations utiles<sup>1</sup> dont ils ont connaissance sur la situation
- ✓ apporter leur expertise pour trouver des ressources adaptées aux besoins évoqués

### Article 3.2. Les membres invités

Le professionnel repérant est systématiquement invité à participer à l'équipe pluridisciplinaire pour présenter la situation. Les membres du groupe ont également la possibilité de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Le référent de parcours devra en être informé avant l'E.P.

Tout professionnel associé ponctuellement sera également soumis au respect des dispositions de la présente charte.

## Article 4 - Le cadre déontologique des échanges entre professionnels

### Article 2.1. Un espace sécurisé

L'équipe est composée de différents professionnels, dont certains sont soumis au secret professionnel (assistant social, agent public<sup>2</sup>, ...). Cependant, selon l'article L. 1110-4, II du code de la santé publique, « un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social ». Le secret partagé s'ouvre ainsi aux professionnels du secteur social et médico-social, ainsi qu'à la prévention, dans la double limite d'une prise en charge commune et de la stricte nécessité des échanges dans l'intérêt de la personne.<sup>3</sup>

Selon l'article 226-13 du code pénal, « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »<sup>4</sup>

### Article 2.2. Le principe d'adhésion

---

<sup>1</sup> Cf. partie 2 : « Le cadre déontologique des échanges entre professionnels »

<sup>2</sup> Selon l'article L121-6 du code général de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044420673/#LEGISCTA000044427915](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044420673/#LEGISCTA000044427915)

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043895798/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895798/)

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165312/#LEGISCTA000006165312](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165312/#LEGISCTA000006165312)

L'appartenance à l'équipe pluridisciplinaire est un acte volontaire sous-tendu par un engagement durable. Tout professionnel s'engage à respecter les règles déontologiques et limites professionnelles de chacun dans le cadre de la lecture croisée des problèmes éducatifs, sociaux, culturels et sanitaires des enfants et de leurs familles. Les professionnels associés à cette démarche travailleront dans une logique de concertation et de coopération sans hiérarchisation de statut.

### Article 2.3. Le discours

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'engagent à s'adresser les uns aux autres et à parler des familles en respectant les principes de non-jugement et de bienveillance. Ils conservent à l'esprit que tous et toutes agissent dans un souci constant d'aider la famille et de trouver des solutions pour et avec elle.

### Article 2.4. Partage des informations / traces écrites

Avec l'accord de l'ensemble des participants, la liste des situations (nominatives et/ou codées) qui seront abordées en E.P. sera transmise aux membres dans un délai défini conjointement avant la date de la réunion, via les adresses mail professionnelles nominatives des membres permanents.

Les préconisations retenues ne font pas l'objet d'un relevé de conclusions partagé ; chacun est chargé de noter les éléments qui lui semblent utiles pour garantir un suivi concerté et cohérent.

### Article 2.5. Obligation des membres

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Chacun des membres a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

### Article 2.6. Manquement aux obligations de la charte

Tout manquement aux devoirs et obligations de la présente charte entraîne une exclusion de l'équipe pluridisciplinaire.

## Article 5 – Information aux familles

La présence de la famille n'est pas prévue dans cette instance. Les parents ont toutefois une place prépondérante dans l'élaboration du parcours, et le référent de parcours s'assure de son implication. Pour cela, il rencontre la famille en amont de l'équipe pluridisciplinaire, pour expliciter le PRE et son fonctionnement, recueillir son accord pour une entrée dans un parcours, et pour aborder la situation de son enfant lors d'un temps de concertation entre professionnels. La famille pourra alors préciser si elle est favorable à ce que la situation de son enfant soit abordée nominativement ; dans le cas contraire, l'anonymat sera préservé.

La date de l'E.P. lui est ensuite communiquée, puis à l'issue, la famille sera à nouveau rencontrée par le référent qui lui fera retour des échanges.

Selon l'Institut National de l'éducation populaire dans un article dédié à la réussite éducative et à la place des familles<sup>5</sup>, « s'ils n'ont pas de place dans les instances, les parents sont par contre associés à la prise en charge de leur enfant par le dispositif. Les premiers contacts durant lesquels est élaboré un « prédiagnostic » sont propices à des échanges qui fondent la coopération qui va s'en suivre. Ils sont donc particulièrement importants. Ce travail permet en effet de recueillir l'ensemble des informations utiles pour une présentation de la situation en équipe pluridisciplinaire. »

---

<sup>5</sup> <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-action-2010-1-page-95.htm>

## ANNEXE 4 – Fiche d’orientation



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Rhône



### FICHE D'ORIENTATION

Cette fiche est à renseigner pour adresser un enfant ou jeune à la référente de parcours. Elle est rédigée conjointement par le professionnel et la famille et à transmettre à [PRE@mairie-lyon.fr](mailto:PRE@mairie-lyon.fr)

Date : ... / ... / ...

#### Secteur concerné

- Duchère – Vergoin (9<sup>e</sup> arr.)
- Gorge de Loup – La Vallonnaire (9<sup>e</sup>) – Sœur Janin (5<sup>e</sup>)
- Moncey (3<sup>e</sup>) – Cités sociales de Gerland (7<sup>e</sup>) – Moulin-à-Vent (8<sup>e</sup>)

#### COORDONNÉES DU PROFESSIONNEL REPÉRANT

Structure / Etablissement :	Nom - prénom :
Fonction :	Téléphone : Mail :

19

#### INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE L'ENFANT OU DU JEUNE

Nom - prénom :	Date de naissance :
Etablissement scolaire : Niveau de classe :	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom - prénom		
Adresse		
Téléphone		
Mail		

## ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

Quels sont les points forts de l'enfant / du jeune ?

.....  
.....  
.....  
.....

	Préciser les fragilités repérées dans les différents domaines
Scolarité	
Environnement social et familial	
Activités de loisirs et sportives	
Santé	
Autres	

Accompagnements passés et en cours (ex : orthophonie, CMP, etc.) :

.....  
.....  
.....  
.....

20

## POURQUOI SUGGÉREZ-VOUS L'ORIENTATION DE LA SITUATION VERS LE PRE ?

Cette situation demande / nécessite :

- Du temps supplémentaire pour prendre soin du lien avec la famille, être à l'écoute de ses besoins
- Une continuité dans l'accompagnement entre le CM2 et la 6e
- Un interlocuteur privilégié qui a la vision globale de tous les accompagnements, pour assurer leur cohérence et prioriser
- Une mise en lien plus fluide entre les différents acteurs (partenaires et les collègues)
- Des regards extérieurs pour permettre de trouver de nouvelles réponses / ressources
- Autre (préciser) :

### Avant de transmettre à la référente de parcours

- Le professionnel déclare avoir donné des explications à la famille sur le fonctionnement du PRE
- La famille donne son accord pour que la référente du PRE prenne contact avec elle pour la suite de l'accompagnement

\* Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service du PRE de la Ville de Lyon aux coordonnées téléphoniques suivantes : 04.26.99.67.07.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.